

## CLUSTER MECATRONIC TUNISIE

### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement de l'association. Il est approuvé et mis à jour par décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter et préciser certaines dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association et notamment :

1. Les conditions d'adhésion ;
2. Les conditions de radiation ;
3. Les cotisations ;
4. La gestion des pouvoirs ;
5. La représentation de l'association, les délégations ;
6. L'organisation des réunions ;
7. La validation des décisions ;
8. La gestion des comptes bancaires ;
9. La gestion du personnel ;
10. La gestion des actions.

Le Règlement s'applique de plein droit à tous les membres de l'Association.

#### **1) Les conditions d'adhésion :**

L'adhésion à l'association est ouverte à toutes les entreprises ayant un lien direct ou indirect avec le secteur de la mécatronique. Toutefois, l'adhésion définitive est soumise aux conditions suivantes :

- L'approbation préalable du Comité Directeur de l'Association ;
- L'acceptation par le membre des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

La demande d'adhésion à l'Association doit être déposée par les représentants légaux des sociétés et des entreprises exerçant dans le domaine de la mécatronique. Les membres de l'Association seront les représentants légaux des sociétés et des entreprises, et ce conformément à l'article 8 du Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations qui prévoit uniquement l'adhésion des personnes physiques aux associations.

Les entreprises membres s'engagent :

- Au respect de la confidentialité sur les informations issues des réunions de l'Association ;
- A un devoir d'information vis-à-vis des membres de l'Association en cas de difficultés financière et d'insolvabilité ;
- De garder une attitude de loyauté vis-à-vis des autres membres ;
- A faire preuve d'une réelle volonté de travail en commun et respect du groupe ;
- De préserver vis-à-vis de l'Association et ses membres une logique de développement et d'amélioration continue.

L'Association est composée des membres suivants :

### Membres actifs :

Les membres actifs de l'Association sont les personnes physiques ayant un lien étroit avec le secteur de la mécatronique ou des personnes physiques agissant en leurs qualités de représentants légaux ou de dirigeants d'entreprises exerçant dans le secteur de l'industrie mécatronique ;

Le membre actif doit présenter à l'association des informations récentes et certifiées nécessaires à la fixation des cotisations annuelles et la classification des membres.

### Membres associés :

Les membres associés sont des personnes qui s'intéressent aux activités de l'Association mais ne sont pas nécessairement actifs dans le secteur de la mécatronique. Les membres associés peuvent accéder aux services et participer aux activités de l'Association. Ils paient la cotisation annuelle mais ne bénéficient pas du droit de vote lors des assemblées. Ils ne peuvent pas également être élu au sein du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut accepter l'adhésion en qualité de « membre associé », des personnes qui s'intéressent aux activités de l'Association mais qui n'ont pas un lien direct avec le secteur de la mécatronique.

### Membres d'honneur :

Les membres d'honneur sont les membres qui ont été invités par le Comité Directeur à cet effet eu égard à leur compétence ou en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'Association.

## **2) Les conditions de radiation et perte de la qualité par décès :**

### a. Radiation de l'Association

Les membres seront radiés de la liste des membres dans les cas suivants :

- Par une démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'Association avec accusé de réception ;
- Le non-règlement des cotisations ou autres appels de fonds validés par le Comité Directeur ;
- Par le non-respect des statuts, du règlement intérieur. L'entreprise recevra préalablement une lettre recommandée du Comité Directeur et fera l'objet d'une ultime négociation qui sera tranchée par la réunion suivante du Comité Directeur ;
- La liquidation ou la faillite de l'entreprise.

### b. Radiation du Comité Directeur

L'absence régulière aux réunions du Comité Directeur : les membres du Comité Directeur qui ne seront pas présents ou représentés au moins à 2/3 des réunions sur une période d'un an pourront se voir exclure du Comité par décision de celui-ci et ratification de l'assemblée générale.

Les missions et prérogatives du membre révoqué seront transmises à un autre membre du Comité Directeur jusqu'à la fin du mandat en cours.

Les membres révoqués devront payer les cotisations dues au titre de l'année de la révocation ou de la démission.

WR



c. Perte de la qualité de membre par décès

En cas de décès du membre (personne physique) représentant d'une entreprise, l'adhésion est transmise à un autre représentant nommée par la même entreprise.

L'adhésion est transmise également au nouveau représentant (personne physique) nommé par l'entreprise lors de la démission ou de la fin de la mission de l'ancien membre dans l'entreprise représentée.

### **3) Les cotisations :**

Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle.

Les cotisations sont fixées chaque année par le Comité Directeur.

Les membres (Actifs/Associés) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle conformément à un tableau communiqué en début de l'année civile aux membres et publié dans le site web de l'Association

Le versement de la cotisation doit être établi par virement adressé sur le compte bancaire de l'association ou par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30 juin de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **4) La gestion des pouvoirs :**

Les membres convoqués aux Assemblées Générales pourront suivant leur disponibilité donner pouvoir à :

- Un autre membre de l'Association. Toutefois, un membre ne pourra pas détenir plus de 2 pouvoirs lors des assemblées ;
- Un membre de la même entreprise ;

### **5) La représentation de l'association, les délégations :**

Le président pourra donner des délégations de pouvoirs à un membre du Comité Directeur ou au Directeur Exécutif de l'association. Il devra signer une procuration qui spécifiera l'objet de la délégation et sa durée.

### **6) L'organisation des réunions :**

Les réunions :

- De l'Assemblée Générale auront lieu tous les ans au cours du troisième trimestre ;
- Du Comité Directeur seront présidées par le président ou le vice-président en cas d'absence du président.

Les réunions pourront se tenir dans un lieu au choix du Président.

Présence aux réunions :

La présence aux réunions du comité Directeur est régie par l'article 2 du présent Règlement.

### **7) Décisions financières :**

Les décisions relatives aux dépenses financières supérieures à 30.000 Dinars devront être obligatoirement approuvées par le Comité Directeur.

WR

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents avec une voix prépondérante du Président en cas d'égalité.

Elles seront consignées dans un registre des décisions classé par date et seront accessibles aux membres sur un stockage en intranet sur le site et à la disposition des membres par simple demande.

L'engagement des dépenses sera décidé par le Président.

Le Trésorier de l'association et le Président seront signataires des chèques conjointement pour les dépenses supérieures à 3000 Dinars.

Le Président est l'unique signataire des chèques et des engagements financiers pour les dépenses inférieures à 3000 Dinars.

Le Président peut déléguer son pouvoir de signature pour les montants inférieurs à 1500 Dinars au Directeur exécutif ou à tout autre membre du Comité Directeur.

## **8) La gestion du personnel :**

Le Président aura la responsabilité du personnel de l'association dont il aura la charge de définir leurs missions, et contrôler leur exécution.

Le Président de l'Association, dans l'exercice de ses fonctions et pour la réalisation des objectifs de l'Association, peut être assisté par un Directeur Exécutif, salarié de l'Association.

Le Directeur Exécutif assure, sous le contrôle du Président et du comité Directeur, la gestion opérationnelle et financière des programmes lancés par l'Association.

Le Directeur Exécutif peut assurer par délégation de pouvoir la direction des ressources humaines de l'Association. Il pourra assister, sans droit de vote, aux réunions du Comité Directeur et de l'Assemblée générale de l'Association, ainsi qu'à toute réunion de travail de celle-ci.

## **9) La mise en place des actions :**

Les actions de l'Association et, notamment les actions collaboratives inter-entreprises faisant l'objet d'un financement extérieur feront l'objet des dispositions suivantes :

- a) **Une convention entre l'Association et le financeur** aux conditions de ce dernier.
- b) **Une convention entre l'Association et les bénéficiaires** définissant les objectifs et les modalités de mise en place du financement.
- c) Un comité de labélisation des projets sera mis en place par le Comité Directeur

Le comité sera chargé de gérer le processus d'attribution d'un label au profit des membres de l'association ou pour des parties extérieures et au profit des projets gérés par l'association.

Le Comité de Labellisation est composé d'un Président, membre du Comité Directeur de l'Association et membres qui seront désignés par le Comité Directeur parmi les membres de l'Association ou parmi des personnes non membres, en leur qualité d'experts.

Les missions, les prérogatives et les modalités de fonctionnement du Comité de Labellisation seront fixés dans un cahier des charges élaboré par le Comité Directeur.

WR



## 10) Règlement des différends

### a. Différends entre Association et membres :

En cas de différend entre les membres et l'Association, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

Tous les renseignements échangés au cours de cette rencontre ou de tout processus ultérieur de règlement des différends devront être considérés comme des renseignements communiqués "sous toute réserve" pour les fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les parties et leurs représentants. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant le processus de règlement des différends.

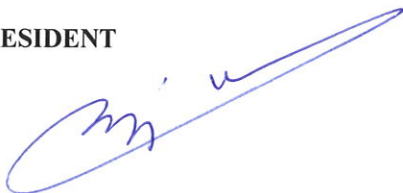
### b. Différends entre membre de l'Association :

Sous demande de l'une des parties, le Comité Directeur peut intervenir afin d'essayer de trouver une résolution à l'amiable du conflit entre les membres.

En cas d'échec, les parties pourront recourir à l'action judiciaire conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent règlement a été arrêté par le comité directeur le 18/04/2024.

LE PRESIDENT



**Cluster Mechatronic Tunisie**  
Siège: Technopole Sousse 4023  
Bureau Tunis: Rue Lac Victoria 1053  
MF: 1272232H/N/N/000

LES AUTRES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

